

## DOSSIER "D'HAUTERIVE"

### 1.

#### **LETTRE AUTOGRAPHE AU TEMPLE COËN DE TOULOUSE** *du 6 juin [1781]*

---

Au N. D. L. a. a. a.  
J. P. S.  
D. L. D. O. D. F. Paris style vulgaire ce 6 juin

Mes frères,

Les petites difficultés qui s'élèvent entre vous sur les points d'instruction annoncent qu'il n'y a point encore parmi vous de sujet en état de parler de lui même, puisqu'il ne peut pas fournir des preuves convaincantes sur les points les plus essentiels. Vous avez très bien fait de m'écrire les uns et les autres et je vais tacher d'éclaircir vos objections, non par des traditions, mais par les preuves sans nombre qui découlent des principes lumineux de notre Ordre.

Le premier principe est celui -ci. Tout être qui manque ou viole la loi qu'il a reçue de son Créateur perd nécessairement la communication qu'il avait avec lui et se sépare, dès ce moment, d'avec lui, puisque la loi qu'il a violée était le principe de l'union qu'il avait avec lui. C'est ce qui s'est passé dans la prévarication des premiers esprits. Ils n'ont pas plutôt enfreints les lois qu'ils avaient par leur prévarication qu'ils ont été séparés de la cour divine. Suivant le même principe, l'homme n'a pas plutôt prévariqué qu'il a été séparé du ciel et de sa couche glorieuse et précipité dans les abîmes terrestres, ce qui se vérifie enfin tous les jours sur tous les individus de sa postérité qui, par leurs prévarications, descendent encore plus bas que la terre, dans les abîmes de la privation éternelle, en proie des êtres pervers dont ils sont devenus le sujet. Ces principes une fois posés, il suit nécessairement que tout être qui a prévariqué par l'usage faux de la liberté doit être descendu dès ce moment par le physique même qui le constitue; ce qui est arrivé au chef des pervers et à tous ses adhérents des différents cercles qui ont volontairement suivi sa pensée criminelle. La même loi s'opère sur les êtres purement sensibles, puisque, si quelque animal, quelque arbre ou même un minéral vient à être attaqué et à se détériorer dans quelqu'un de ses principes dominants, tels que les parties nobles dans les animaux, le cœur, le cerveau et les parties de la génération, les racines dans les plantes, et dans les minéraux un de leurs principes matériels tels que l'eau par exemple. La perte d'un de ces principes, fait décomposer les minéraux; la blessure de la plante, ainsi que celle des animaux dans les parties principales qui doivent exécuter leurs lois, donne retraite au principe de vie immatérielle qui constituait ces différents êtres; ce que l'on nomme vulgairement la mort qui commence, la dissolution ou décomposition des

différents corps. Tout cela s'opère dans les êtres des trois règnes de la nature en similitude des êtres spirituels. Dès que la loi d'un corps a été violée, il se décompose, il meurt, il disparaît.

L'esprit, étant éternel, ne saurait mourir, mais il atténue, détériore et met dans l'inaction ses facultés; ce qui est la mort spirituelle. J'ai dit précédemment que, par le physique même qui s'opérait dans l'esprit lors de sa prévarication, il était séparé de la Divinité, puisque les lois ou les facultés qui formaient son union avec elle viennent de s'en détacher et que la loi de l'esprit est de ne pouvoir rester sans action. Or, s'il n'a plus d'action sur la cause première dont il vient de se séparer, il faut qu'il ait action sur lui-même ou sur les êtres qui l'environnent. Ceci s'éclaircira par une figure. Imaginons un cercle dont le centre représente la Divinité et dont l'immensité de points que l'on peut supposer occuper différentes places de la circonférence et de l'intérieur du cercle ont tous leur relation avec le centre et avec les autres points. Toutes les relations servent de base à une infinité de figures qui ont toutes pour père commun le centre, pour conservateur la circonférence et qui ont enfin en eux, chacun individuellement, une relation particulière, tant avec le centre qu'avec la circonférence. (Je parle toujours des points intérieurs.) Supposons maintenant que tous ces points intérieurs, ou une partie, veuille prendre une autre loi que celle qu'ils ont dans ce moment de leur correspondance avec le centre et avec la circonférence. Il faut, de toute nécessité, qu'ils sortent du cercle, puisque, tant qu'ils y seront, la première de leurs lois sera celle de leur relation continue avec le centre et avec la circonférence. Cette figure explique les trois genres de prévarications et le déplacement de tous ceux qui les ont commis. Le chef pervers ayant commis son crime, tous ses adhérents l'ont suivi, aucun d'eux n'a pu rester dans le lieu où ils avaient commises; ce qu'il faut bien examiner. L'homme ayant prévariqué dans le ciel, il en a été précipité et est tombé sur la terre; sa postérité enfin qui prévarique tombe dans les abîmes au-dessous de la terre et de toute la création. D'après ce que je viens de dire, l'on peut maintenant poser la question si, lorsqu'Adam a péché, tous ses frères, les mineurs qui étaient alors émanés et en aspect de la Divinité, ont adopté par adhésion et par l'usage faux de leur liberté la pensée criminelle de notre premier père; ou s'ils n'ont reçu qu'une souillure semblable à celle des habitants de la cour divine, lors de la prévarication des esprits pervers. Voilà, mes très chers frères, la proposition dont vous avez oublié le second membre, puisque, si vous l'aviez posé, il vous aurait servi à éclaircir le premier. Les premiers esprits ont commis leur crime en face de tous les habitants de la cour divine, mais il n'y a eu que ceux qui ont adhéré à leur pensée criminelle qui les ont suivis dans leur chute; les autres ont reçu une souillure ou attraction dont nous pouvons nous former une image matérielle semblable à celle de quelqu'un qui, frappant au milieu d'un grand tas de boue ou d'ordures, ferait rejaillir de cette ordure sur tous les assistants. Car il en est dans les lois spirituelles comme de cette loi de Solon qui commandait aux Athéniens, quand il y avait quelque émotion de prendre parti pour ou contre: il n'était permis à aucun de rester dans l'indivision. Cet exemple temporel nous peut servir de guide car, de même que tout citoyen d'Athènes était obligé de s'instruire des sujets justes ou faux des émotions populaires et de prendre parti sur le champ, de même, parmi les différentes

classes d'êtres spirituels libres, il faut qu'ils s'instruisent des différentes pensées des esprits qui les entourent. Or, pour des êtres justes, la communication d'une pensée impure est une souillure, quoiqu'il rejette cette même pensée; ce qui sera éclairci par ce qui va suivre, continuant toujours notre première explication de l'origine du mal, Le premier chef des pervers, ayant conçu de sa pure volonté une pensée contraire aux lois de l'Éternel, tous les êtres qui ont été séduits, ont été précipités avec lui, mais le chef, comme étant le premier prévaricateur, est nommé l'arbre de vie du mal. C'est lui qui par sa volonté mauvaise a enfanté le premier le mal. Ceux qui l'ont suivi ont bien prévariqué, mais ils n'ont prévariqué qu'en suivant la tentation du premier. Par cela même, leur péché doit être moins grave que celui du premier qui a conçu et enfanté de lui-même le mal. Revenant ensuite à la fidélité des esprits qui n'ont été que les spectateurs du mal sans y participer par leur volonté, mais qui en ont ressenti la souillure, nous voyons que ces esprits fidèles ont cependant été obligés de descendre et de combattre pour la défense de l'homme en expiation de cette souillure. C'est ce que nous nommons les anges gardiens, qui ne sont plus libres, Dieu les ayant intimement unis à lui depuis le péché des démons, en récompense de leur fidélité. Mais nous voyons que les combats qu'ils sont forcés de livrer pour la défense du mineur les assujettissent à des peines et à un travail qu'ils n'auraient point fait sans la première prévarication.

Pour savoir maintenant si les mineurs ont participé par adhésion au crime de leur premier père, faisons la comparaison, par rapport à lui et à sa postérité, des suites qu'a eues cette prévarication. Adam a commis son crime au centre du paradis terrestre, qui n'est autre chose que le ciel. Son crime est d'avoir succombé par sa mauvaise volonté à la tentation du démon d'agir contre les lois qu'il avait reçues de l'Être nécessaire. La juste punition de son crime a été d'être précipité sur la terre et de s'y revêtir d'un corps de matière. Tous les mineurs présents, mais séparés par le cercle universel, ressentirent sans doute une attraction terrible et une souillure considérable de la commotion que le crime d'Adam leur donna par la forte sympathie spirituelle qu'il avait avec son cercle, mais il n'y eut de sa part aucune espèce d'adhésion; ce qui va être prouvé. Adam commit son crime dans le temps, dans l'espace, dans la création temporelle, revêtu d'une forme glorieuse à la vérité, mais qui annonçait qu'il était dans le lieu, la place et le moment de son travail, ce qu'aucun mineur n'avait comme lui. Aucun des mineurs n'était avec lui dans le cercle temporel, aucun des mineurs n'était revêtu d'une forme, aucun n'était émancipé, puisqu'ils étaient en aspect de la Divinité et nullement dans le lieu, la place et le temps de leur travail. Ils n'avaient donc pas l'usage de leur libre arbitre. Ils n'ont donc pas pu prévariquer par le mauvais usage d'une faculté qu'ils n'avaient pas encore pu manifester, étant tous contenus par l'aspect et l'influence vivifiante de la Divinité, et certes ils avaient prévariqué en même temps qu'Adam. C'est avoir une idée bien fausse de la cour divine que de vouloir qu'elle serve d'asile à des prévaricateurs, depuis le péché d'Adam jusqu'à la fin des siècles ou de la descente du dernier des mineurs. Comment peut-on penser que la Divinité ait pu garder en sa présence, des milliers de siècles, des prévaricateurs ? Cette pensée serait impie, mais qui a fait descendre les mineurs ? Adam, comment les a-t-il fait descendre en y forçant la Divinité qui, par son

immutabilité, avait promis à Adam de faire ce qu'il demanderait. Adam a fait descendre le mineur dans la matière. Il est le seul coupable et en voici la preuve. De même que tous sont tombés involontairement par le péché d'Adam seul, tous ont été rendus susceptibles de remonter par la justice de Jésus-Christ, car, si Jésus-Christ n'avait fait remonter que ceux qui l'auraient mérité par leur justice parfaite, il n'aurait fait remonter personne. Ainsi, pour dernière solution, de même qu'Adam par son crime a précipité en terre les mineurs malgré eux, de même Jésus-Christ les a ressuscités malgré eux, aucun n'ayant accompli pleinement les conditions *sine qua non*. Dieu soit avec vous tous. A. A. A. A.

P.S. Je suis très étonné d'apprendre que quelqu'un vous a insinué de vous affilier au Directoire écossais. Je l'ai communiqué au T. P. M. Saint-Martin qui en a été pour le moins aussi étonné que moi. Avez-vous oublié, mes. T. C. F., que nous avons tous fait serment de fuir les associations qui sont tout au moins profanes, pour ne rien dire de plus, et n'ont et ne doivent avoir aucune espèce de liaison avec la lumière sublime qui éclaire nos circonférences ? Et tout sujet de l'ordre qui se permettrait une alliance si monstrueuse serait dans le cas d'être poursuivi sans nul ménagement par les statuts généraux et secrets de l'Ordre. Ainsi Dieu chasse bien loin de vous tous pareille pensée ! Quand vous aurez avec vous un chef capable de faire des réceptions, de vaquer aux instructions et aux autres devoirs spirituels et temporels de l'Ordre, vous pourrez alors recevoir les sujets que vous avez en vue et qui en sont susceptibles. En attendant, je vous exhorte, mes très chers frères, de vaquer, dans vos assemblées générales et particulières, à la prière, à la lecture et à la méditation des Écritures saintes et des autres matériaux que vous avez de l'Ordre, de vous concilier ensuite sur les explications et de ne laisser passer aucun point capital sans consulter, pour ne pas tomber dans des erreurs qui conduisent insensiblement à des plus grandes, et de vaquer sur toutes choses à la pratique journalière et constante des bonnes œuvres, tant spirituelles que temporelles, sans lesquelles il n'est pas possible de se soutenir dans la carrière.

J'ai reçu l'exemplaire que le T. C. F. Du Bourg a bien voulu m'envoyer. Je l'en remercie. Je lui ferai passer avec le plus grand plaisir un exemplaire des *Psaumes* et du *Saint Paul* de M. de Langois (?), mais je voudrais bien savoir par quelle voie. Je lui serais donc très obligé de m'indiquer quelqu'un, car, pour le présent, je n'en connais pas. Il ne paraît pas que le F. Fournié soit encore décidé pour aller vous joindre. Suivant sa dernière lettre, il se proposait d'aller chez un de nos f. habitant Le Mas-d'Agenais. Je lui ai depuis écrit une lettre qui aurait pu lui faire changer d'avis. Si, cependant, il vous était possible de l'attirer auprès de vous je crois que vous feriez une acquisition qui vous serait profitable de toutes les façons, ne connaissant personne dans l'ordre plus riche en vertu et en sagesse que ce T. P. M. dont la vie est une leçon vivante et continue pour tous ceux qui ont le bonheur de l'approcher. Je me recommande à vos bonnes prières et je vous prie de croire que je ne vous oublie pas dans les miennes. Le M<sup>e</sup> S<sup>t</sup> Martin me charge de vous faire ses compliments fraternels. Son second ouvrage paraîtra à la fin de l'année.

( à suivre )